



ID: 018-211802707-20240726-2024\_07\_A46-AR

## DEPARTEMENT DU CHER MAIRIE de VALLENAY (Cher)

## **REPUBLIQUE FRANCAISE**

## ARRETE MUNICIPAL n°46-2024 du 23 juillet 2024 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Le maire de la commune de Vallenav.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation, livre I, huitième partie du 6 novembre 1992,

Considérant la réalisation d'un raccordement producteur, qui auront lieu à compter du 19 août 2024 jusqu'au 18 novembre 2024, route des Bassots, par l'entreprise SPIE Citynetworks BOURGES sise TSA 70011 chez SOGELINK à DARDILLY CEDEX (69134),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l'intérêt général,

## **ARRETE**

Article 1: La voie sera réduite du fait d'un empiètement sur la chaussée en raison d'un raccordement producteur route des Bassots à compter du 19 août 2024 jusqu'au 18 novembre 2024.

Article 2 : Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (livre I, huitième partie).

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l'entreprise CIRCET ERI5280.

Pendant cette période :

- La circulation sera limitée à une voie de circulation réglée par feux tricolores,
- Le stationnement sera interdit à tous véhicules,
- La vitesse sera limitée à 30km/h sur l'emprise du chantier.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : La brigade de gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, Madame le Maire de Vallenay, l'entreprise SPIE Citynetworks BOURGES, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vallenay, Le 23 juillet 2024

Le Maire, Marina DUPUY



Diffusion sur le site internet de la commune http://www.mairie-vallenay.fr le : 25 juillet 2024